

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 10 décembre 2021

<b>Nombre de conseillers</b> : en exercice 11, 8 présents, 10 votants.	
<u>Présents</u> :	<u>Absents excusés</u> :
SOULIES Claude TURROQUES Guy ZUBER Fabienne DURAND Quentin JEANJACQUES Hervé VERNHERES Jean-Philippe MENARDI Christophe MAZERAN Jean-Pierre	CARTIER-LANGE Carole ESCODIE Martine (procuration à SOULIES Claude) SABY Laëtitia (procuration à ZUBER Fabienne)

**Secrétaire de séance** : ZUBER Fabienne

**1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2021**

Le Conseil à l'unanimité approuve le compte rendu du 10 novembre 2021.

**2/ Délibération durées d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes:

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire

### 3/ Délibération dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

#### **Article L 1612-1**

*« Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 :

165 123.25 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 41 280.81 € (soit 25% x 165 123.25 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### 4/ Délibération détail compte fêtes et cérémonies

Suite à l'élaboration du budget voté en date du 13 avril 2021, il convient de préciser la liste des dépenses intégrables au compte numéro 623 – Publicité, publications, relations publiques :

Les dépenses affectées à ce compte sont relatives aux diverses réceptions et évènements organisés par la Mairie ou le CCAS.

Liste des dépenses à rattacher au compte 623 :

- Repas des Aînés (prestation traiteur, couverts, boissons, fleurs)
- Cérémonie du 11 novembre (gerbes, vin d'honneur)
- Colis des Aînés (traiteur, fourniture produits régionaux, confiseries)
- Arbre de Noël des enfants (prestation spectacle, boissons, confiseries, sapin, couverts)
- Réceptions et réunions diverses (repas, boissons, couverts)
- Conseil Municipal Jeunes (frais de représentation, évènements)
- Fournitures collectivités (drapeaux, écharpes)

---

## **5/ Délibération Activités Sportives Asape**

Monsieur le Maire présente un projet de convention avec l'ASAPE 31, association sportive située à Bessières (31) dans le cadre de découverte de sports et d'activités sportives pour les jeunes et enfants du village.

La commune de Roquemaure en partenariat avec l'ASAPE de Bessières proposera aux enfants de la commune de participer à des sessions d'activités sportives et physiques.

Un éducateur sportif proposera une activité physique de plein air pour les enfants inscrits (durée de la séance: 1h30).

Ces activités se dérouleront les 1ers samedis de chaque mois au City de Roquemaure, au village.

14h00 – 15h30 – Groupe 1 : enfants de 6 à 10 ans

15h30 – 17h00 – Groupe 2 : enfants de plus de 10 ans

Cette convention est valable du 4 janvier au 4 juin 2022.

La participation financière de la commune est de 1146 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention.

**6/ Questions diverses**

- Les conseillères SABY Laetitia et ZUBER Fabienne ont rencontré les responsables de la FEDERTEEP (Fédération des transports scolaires du Tarn) dans le but d'apporter les améliorations et solutions concernant le ramassage scolaire pour les enfants scolarisés au collège et lycée.
- Cette première rencontre permet l'amélioration du service pour les collégiens ayant une prise en charge à Réal. En effet, ceux-ci sont pris par le bus à 7h05 à Réal et, après étude, il y aurait une possibilité que ces enfants soient pris en charge à 7h30 au carrefour de Réal avec la RD35. Une modification pourrait être envisagée pour un ramassage 25 minutes plus tard pour le confort des familles.
- En ce qui concerne le transport scolaire vers le lycée, le transport de bus au lycée à partir du village n'existe pas à ce jour. Néanmoins, en fonction du lycée à desservi, une navette pourrait être mise en place à plusieurs points d'arrêts du village pour la gare de Saint Sulpice lieu de liaison pour le lycée Victor Hugo à Gaillac par exemple.
- Une étude doit être faite avec les communes de Grazac et de Montvalen afin de déterminer le nombre de lycéens susceptibles d'être concernés.  
Les décisions seront prises au cours du premier trimestre 2022.
  
- Le conseil municipal jeunes a émit le souhait de la pose d'un abri à côté du City Stade. Ce projet a été pris en compte par le conseil municipal qui va en étudier la réalisation.

Séance levée à 21h00